

DOCUMENT ANNEXE 8

Commune de Montmorency — Conseil municipal Séance ordinaire du 27 février 1937

L'an mil neuf cent trente sept, le vingt sept février à 14 h 30, le conseil municipal de la commune de Montmorency, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Perquel, Maire ;

Présents : MM. Grillot, Avronsart, Petit, Basset, Mallet, Rougelot, Peltier, Bazaud, Noachovitch, Fillon, Demirleau, Mordrelle, Boillon, Bellot, Barbey, Besson, Gallot, Mercier, Bruge, Morat, formant la majorité des membres en exercice ;

Absents : MM. Rincheval, Aumaitre, Beligond ;

Secrétaire : M. Noachovitch ;

Monsieur le Maire fait part de l'émotion causée à la population et en particulier aux usagers de la ligne d'Enghien à Montmorency, après de soi-disants propos tenus par un des membres de la municipalité, en la personne de M. Rincheval, adjoint, au cours d'un entretien ayant eu lieu à la mairie avec un contrôleur du ministère des Travaux publics, au sujet de l'exploitation de ladite ligne.

Monsieur le Maire déclare protester énergiquement sur les propos incriminés à M. Rincheval et s'inscrire en faux contre le rapport qui en fait état, se réservant de renouveler sa protestation auprès de Monsieur le Ministre des Travaux publics personnellement, et si besoin est, en présence du fonctionnaire auteur du rapport.

Il précise que les faits se sont ainsi passés :

Par une communication téléphonique adressée à la mairie, Monsieur le chef de gare de Montmorency a demandé quels jour et heure Monsieur le maire pourrait recevoir un contrôleur du ministère des Travaux publics. Réponse fut donnée que ce fonctionnaire serait reçu par Monsieur le Maire le jour de ses audiences, c'est-à-dire le jeudi suivant à 10 h 30.

Au jour et heure indiqués, Monsieur le Maire reçut le fonctionnaire, auquel fut présenté M. Rincheval, adjoint, qui se trouvait à la mairie. La conversation s'engagea sur l'exploitation de la ligne du chemin de fer d'Enghien à Montmorency, où il fut question des conditions d'exploitation, de l'état du matériel, des surcharges imposées aux usagers, de la modernisation du matériel de la ligne.

Au cours de cet entretien, il n'a jamais été question que la ligne du chemin de fer « pourrait disparaître sans inconvénient pour eux », tels seraient les propos incriminés à M. Rincheval aux termes de la lettre adressée le 23 février par M. le directeur de la Compagnie du chemin de fer d'Enghien à Montmorency à M. Petit, conseiller municipal.

Monsieur le Maire se déclare très surpris de cet état de choses et rappelle que la ligne du chemin de fer d'Enghien à Montmorency qui assure le transport des voyageurs et des marchandises a été concédée par décret du 10 septembre 1864 pour une durée de quatre-vingt-dix neuf ans à partir de la date d'achèvement des travaux ;

Que cette ligne n'est pas exclusive pour Montmorency, qu'elle dessert plusieurs communes ;

Que les conditions de durée de rachat et de déchéance sont déterminées par les articles 35 à 41 du cahier des charges annexé au décret de concession ;

Qu'en admettant même pour un instant que M. Rincheval, adjoint, ait prononcé les paroles qui lui sont reprochées, il ne pouvait les tenir que sous la forme d'une opinion personnelle — ce qu'il a toujours le droit d'exprimer — et non comme agissant au nom de la Ville ;

(...)

Qu'il est fort surprenant que sur cette question qui intéresse à la foi des usagers et des populations tout entières, le Maire n'ait pas été saisi officiellement ou officiellement des desiderata exprimés de façon si précise par l'Administration, afin de provoquer l'avis de l'assemblée municipale. Telle devrait être cependant la règle lorsqu'il s'agit surtout d'une question d'intérêt général.

(...)

A la suite de cet exposé, le Maire invite l'assemblée à délibérer et à faire connaître son avis ;

Le conseil, à l'unanimité, donne acte à Monsieur le Maire de ses déclarations ; demande le maintien de l'exploitation de la ligne de chemin de fer d'Enghien à Montmorency.

Et ont signé au registre les membres présents.